



JOURNAL FOOT

FOOT N°716 DU 8 OCTOBRE 2026

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Hiver se déroulera le **vendredi 23 octobre** à **19h00** à Ville la Grand.

Villatorium du Collège Paul Langevin



SOMMAIRE

APPEL P.04
COMPETITIONS P.05
REGLEMENTS P.07
FUTSAL P.09
DISCIPLINE P.12
FEMININES P.16
TERRAINS ET INS. SPORTIVES P.19
TECHNIQUE P.22

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Déclaration 2026/2027

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie – Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI, ni de prévenir l'arbitre

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors – Seniors F – U20 – U17 – U15 – U18F – U15F – U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 – U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement jusqu'à J-7 avant la rencontre, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre. La Commission homologue ensuite les demandes au plus tard les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

DEMANDES DE DELEGUES

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre. Les demandes reçues la semaine précédent la rencontre ne pourront être traitées.

DOSSIER D'APPEL N°01 2026/2027:

Match n°56501940 / Séniors D4 du 06/09/2026

Appel du FC CRANVES SALES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 15 octobre 2026 à 18h15** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

MILANOLO Lucas

FC CRANVES SALES :

Le Président ou son représentant

JOSE Mathis, joueur n°1

BIJEREN Daniel, éducateur

JS REIGNIER :

Le Président ou son représentant

FASKA Abdelkarim, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°02 2026/2027 :

Appel de Monsieur PIERENS Maxime et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 15 octobre 2026 à 19h00** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage ou son représentant.

L'arbitre :

PIERENS Maxime

CSL PERRIGNIER (club représenté) :

Le Président ou son représentant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

U13

Horaires

Il est impératif que les équipes arrivent suffisamment en avance pour permettre le bon déroulement de la rencontre et ne pas décaler les matchs suivants (u17...)

- La rencontre doit débiter à **13h30**
- Les équipes doivent être prêtes pour **12h50** pour procéder au protocole d'avant match si un arbitre officiel est présent
- Echauffement de **13h** à **13h15**
- Jonglerie de **13h15** à **13h30**

Jonglerie

Les éléments explicatifs ont été envoyés aux clubs et aux personnes ayant assisté aux visios. Ils sont disponibles sur le site du District ("Pratiques" ou "Documents")

- En fonction des possibilités, venir avec un nombre de ballons suffisant (au moins 5)
- Classer les enfants dans l'ordre du niveau de jonglerie (le plus à l'aise en jonglerie de l'équipe A rencontre le plus à l'aise de l'équipe B...)
- Si 2 matchs u13 ont lieu conjointement, faire en sorte que tout le monde jingle simultanément (réunir les équipes au milieu du terrain)

Match

- Tracer les **zones techniques** de part et d'autre du but à 11.
- Définir un **arbitre de touche** par équipe (si remplaçants disponibles)
- Les arbitres de touche ne sont **QUE** des **remplaçants** et non pas des adultes ou des joueurs d'autres catégories. L'objectif se veut pédagogique auprès des u13 pour les initier à l'arbitrage et développer leur connaissance des lois du jeu.
- Il est demandé aux arbitres de touche de signaler les sorties de balle et les "hors-jeu".
- La pause rotation des arbitres doit se faire à 17' et 35' du match. **Ce n'est pas une mi-temps ; les rotations doivent se faire rapidement.**

Pour les équipes engagées en Critérium et D1, nous invitons les éducateurs à se rapprocher de l'arbitre officiel pour confirmer cette organisation.

U17

En raison de la modification du temps réglementaire chez les U7, U9, U11, U13, les clubs ayant un seul terrain peuvent faire la demande pour mettre les U17 à 16h sur toute la saison.

FIN DE LA PREMIERE PHASE

Precisions concernant les U13 :

Critérium :

5 équipes qualifiées pour la phase 2 critérium (1er critérium B ligue / 2e 3e 4e 5e critérium C ligue)
Annecy 2 et les 2 derniers de la poule reversés en D1.

Pour les poules D1 à D5 :

Le 1er de poule monte.

Les 2 derniers de poules descendent (sauf D5 pas de descentes)

En cas d'égalité le départage se fait au goal average général, (les matchs n'étant pas aller retour.)

Des repêchages montées et descentes sont possibles afin de compléter les poules de la 2e phase.

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 05/10/2026

Publiée le 08/10/2026

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS DE D1 -D2-D3 concernant les équipes de jeunes.

D1 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs d'ALLINGES et BALLAISON.

D2 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de PERS JUSSY, AMPHION, CERNEX, HAUT GIFFRE et MARIN

D3 : Les clubs d'ANNECY PORTUGAIS et de FRANGY ne pourront pas accéder à la division supérieure au terme de la saison 2026/2027.

D4 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de BALLAISON 2, DOUVAIN 2

MATCH N° : 56066720

DOSSIER N°716/015 : SAINT PIERRE CS 21 - MARIGNIER SP 21 U20 D1 du 03/10/2026

Au fond :

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre, il apparaît que la rencontre SAINT PIERRE CS 21 - MARIGNIER SP21 U20 D1 du 03/10/2026 n'a pas eu sa durée réglementaire, du fait d'une visibilité insuffisante.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à rejouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour reprogrammation.

MATCH N° : 56073833

DOSSIER N°716/016 : LAC BLEU AS 1 – CLUSES FC 1 U17 D1 Poule A du 23/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de LAC BLEU portant sur le fait que « le joueur KARAZEYBEK Volkan serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le joueur KARAZEYBEK Volkan a participé à la rencontre CLUSES FC 21 – PRINGY US 21 Coupe Gambardella du 19/09/2026.

Considérant qu'il ressort de l'examen du Règlement de la Coupe Gambardella que celle-ci est ouverte aux équipes de clubs participant soit à un championnat U19 ou un championnat U18 ou U17 (Ligue ou District)

Considérant que dans le District Haute Savoie Pays de Gex, seuls existent les championnats U17 et U20.

Considérant qu'une équipe U20 ne peut pas participer à la Coupe Gambardella.

Considérant qu'il ressort de ce fait que l'équipe réglementairement engagée en Coupe GAMBARDELLA ne peut être qu'une équipe U17, et ce en l'absence de catégories U18 et U19.

Considérant que le club de CLUSES FC possède une équipe U17 D1 et aucune équipe U18 ou U19 Ligue.

Attendu que de ce fait, le club de CLUSES FC ne possède aucune équipe supérieure pour la catégorie d'âge impactée par la Coupe Gambardella.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

ATTENTION IMPORTANTE MODIFICATIONS DU CHAMPIONNAT FUTSAL

En accord avec le District de l'Isère et de la Haute Savoie -Pays de Gex, le nombre d'équipes inscrites dans le 38 étant largement suffisant (11 ou 12) pour obtenir une montée en R2 , les districts 74 et 73 créent un championnat avec les 9 équipes inscrites avec une montée en R2 .

CHAMPIONNAT

Poule A

FUTSAL BOURGET UNITED

A FUTSAL ROCHETTE O

AFK MONTMELIAN 2

US CHARTREUSE GUIERS

U O ALBERTVILLE

US LA MOTTE SERVOLEX

FUTSAL LAC ANNECY 2

CLUSES BONNEVILLE FORON 2

A S THONON

Poule A, rencontres aller-retour

Toujours 2 arbitres avec 50% de la somme totale remboursée.

Le championnat Futsal pour les Districts 73 et 74 est au niveau B donc pas de contrainte de double licence. Rappel, un joueur peut jouer un match futsal le jour J et un match foot traditionnel les jours J-1 ou J+1.

AS THONON et FBU (en attente de confirmation) joueront cette saison 2 * 20 en temps décompté. Les autres 2 * 25 sans arrêt du temps.

AS THONON souhaite le plus souvent possible jouer le week-end, dans l'attente de connaître leurs adversaires.

Le début du championnat est décalé d'une semaine.

Merci de répondre très rapidement au questionnaire envoyé conjointement par mail.

Réponses au questionnaire reçues :

- A S THONON
- U O ALBERTVILLE
- US LA MOTTE SERVOLEX

Le calendrier est en ligne avec les réponses que nous avons reçues.

COUPE DE FRANCE

26 AU 27 SEPTEMBRE 26	CADRAGE COUPE DE FRANCE
17 AU 18 OCTOBRE 26	1 IER TOUR COUPE DE FRANCE
07 AU 08 NOVEMBRE 26	2 IEME TOUR COUPE DE FRANCE

COUPE DE SAVOIE FUTSAL 2027

EXTRAIT DU REGLEMENT COUPE DE SAVOIE FUTSAL

1- Dates retenues pour chaque catégorie :

Seniors M : 1er tour entre le 4 et le 10 janvier 27

2ème tour entre le 18 et le 24 janvier 27

3ème tour entre le 1er et le 7 février 27

Les rencontres peuvent se dérouler le soir en semaine ou le week-end.

Finale le 28 février 2027

2- Catégories et nombre de joueurs

Seniors :12 joueurs en matchs à élimination directe avec utilisation de la FMI.

Les clubs du 73 et 74 évoluant en championnat futsal sont inscrits d'office. Les clubs libres du 73 peuvent s'inscrire pour cette coupe par simple mail au District 73.

Un joueur ou une joueuse peut jouer officiellement le jour J en futsal ou en foot libre et J+1 ou J-1 dans une autre discipline, foot libre ou futsal, beach soccer. Dans la même discipline, 48H00 minimum.

3-Temps de jeu

Pour les rencontres sèches :

Seniors masculins : 2 x 25 + Prolongations 2 x 5 + 3 tirs aux buts*

* Les tirs aux buts sont effectués par 3 joueurs ayant terminés la rencontre sauf en séniors masculin, par 3 joueurs ayant terminés les prolongations.

Pour toutes les catégories Minimum de 8 équipes pour la création de la compétition

5-Équipement obligatoire :

Maillots numérotés (2 jeux de maillots de couleurs différentes sur le plateau).

Protège- tibias.

Shorts/chaussettes identiques.

Chaussures adaptées au futsal.

Chasubles pour les remplaçants.

Si port de lunettes de vue, uniquement lunettes adaptées pour le sport.

Pas de piercing apparent sur les parties du corps visible.

Trousse pharmacie.

Ballon spécifique futsal (au moins 1)

5-Équipement obligatoire :

Maillots numérotés (2 jeux de maillots de couleurs différentes sur le plateau).

Protège- tibias.

Shorts/chaussettes identiques.

Chaussures adaptées au futsal.

Chasubles pour les remplaçants.

Si port de lunettes de vue, uniquement lunettes adaptées pour le sport.

Pas de piercing apparent sur les parties du corps visible.

Trousse pharmacie.

Ballon spécifique futsal (au moins 1)

Inscriptions à ce jour :

SENIORS M

Equipes du championnat inscrivent d'office :

- FUTSAL BOURGET UNITED
- U S CHARTREUSE GUIERS
- A FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE
- AFK MONTMELIAN 2
- U O ALBERTVILLE
- US LA MOTTE SERVOLEX
- CBF 2
- THONON
- FLAC 2

Inscriptions par mail :

ALBERTVILLE FOOT 73

Foot 716

Président de séance : Bernard CHENEVAL

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Denis MOUCHET, Isabelle BLANCHET-VOYET, Corinne ROSSET.

Réunion du lundi 05 octobre 2026.

Publié le jeudi 08 octobre 2026.

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

·Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

·Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

NOTES AUX CLUBS

Dossier N°716/58678-1

Match n° 56075931 - U17 D3 poule B du 26/09/2026

FC CHERAN II - ES VALLEIRY

ES VALLEIRY

La commission prend note de votre rapport et classe le dossier.

Dossier N°716/68302-1

Match n° 78804657 - U13 D2 poule A du 26/09/2026

AS SILLINGY - FOOT SUD 74

FOOT SUD 74

La commission prend note de votre rapport et classe le dossier, un observateur sera désigné.

DOSSIERS EN INSTRUCTION

Dossier N°02-714/76653-1

Match n° 78854524 - U13 D3 Poule A du 12/09/2026

US ARGONAY - US PRINGY IV

Dossier N°04-715/64970-1

Match n° 56273853 - Seniors D4 - Poule D du 19/09/2026

FC MARNAZ- FC CARROZ ARACHES

Dossier N°05-716/81222-1

Match n° 79621128 - Coupe seniors 2^{ème} niveau du 26/09/2026

FC LEMAN PRESQU'ILE II - CS CHAMONIX

Dossier N°07-716/79425-1

Match n° 79033270 - U20 D2 du 26/09/2026

FC CHERAN - ASC SALLANCHES

DEMANDES DE RAPPORTS

Dossier N°716/81214-1

Match n° 79621120 - Coupe seniors 1^{ème} niveau du 27/09/2026

ES VALLEIRY II - US PRINGY III

ES VALLEIRY

Au joueur RELET Anthony, suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 10 octobre 2026.

Dossier N°716/61819-1

Match n° 56165336 - U15 D2 poule G du 27/09/2026

ASC SALLANCHES - US MT BLANC PASSY SG

US MT BLANC PASSY SG

Au joueur ROVIRA COUBES Zian, suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 10 octobre 2026

Dossier N°716/79423-1

Match n° 79033268 – U20 D2 du 26/09/2026

FC FORON – FC VUACHE

FC FORON

Au joueur VIAUD Timeo, suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 10 octobre 2026.

Dossier N°716/55659-1

Match n° 56008358 – U17 D1 poule D du 26/09/2026

GJ AALP – FC CLUSES SCIONZIER

GJ AALP

Demande de rapport au joueur TRIMAILLE Yann, sur les propos tenus à l'encontre d'un adversaire de Cluses Scionzier, et ce, pour le samedi 10 octobre 2026.

ARBITRE DE LA RENCONTRE

Demande de rapport à l'arbitre de la rencontre MAUGEY Noah, sur les propos tenus par le joueur n°13 TRIMAILLE Yann (GJ AALP) à l'encontre d'un adversaire de Cluses Scionzier, et ce, pour le samedi 10 octobre 2026.

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier N°03-715/64972-1

Match n° 56273855 – Seniors D4 – Poule D du 19/09/2026

FC HAUT-GIFFRE II – US MAGLAND

ATTENTION CHANGEMENT DE DATE

Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 18h30

L'arbitre

CACHIA Julien

FC HAUT-GIFFRE

Le Président ou son représentant

RITZ Thomas, arbitre assistant

CHIROIS Anthony, délégué

BEERENS Pierre, capitaine

VEIST Gwenaël, éducateur

US MAGLAND

Le Président ou son représentant

BENSAIM Mohamed, arbitre assistant

MEMBRE Clément, capitaine

KHADRI Mehdi, éducateur

Dossier N°01-714/80268-1

Match n° 75299690 – Coupe seniors 1er niveau du 13/09/2026

AS VIUZ EN SALLAZ – FC EVIAN

Sont convoqués le lundi 26 octobre 2026 à 18h30

L'arbitre

ASKRI Saber

AS VIUZ EN SALLAZ

Le Président ou son représentant

FRAZAO GONCALVES Domingos, arbitre assistant

DRIOUACH Aahdi, délégué

KOECHLER Sofiane, capitaine

MAOUCHE Abdarhim, joueur n°6

DRIOUACHE Mohamed, joueur n°14

RIBEIRO Fabio, éducateur

FC EVIAN

Le Président ou son représentant

HAFID Kamel, arbitre assistant

LIEVRE Lucas, capitaine

SIDIBE Morodjan, éducateur

Dossier N°06-716/79423-1

Match n° 79033268 – U20 D2 du 26/09/2026

FC FORON – FC VUACHE

Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 19h30

L'arbitre

ROUSSEAU Ludovic

FC FORON

Le Président ou son représentant

AIT BELKACEM M'Hamed, arbitre assistant

CHENTOUFI Rachid, délégué

FIRKI ARROUJI Ayoub, capitaine

RAFIE Adam, joueur n°4

BOUTGHATINE Mohamed, éducateur

VIAUD Timéo, joueur n°3

DJERBI Zaki, joueur n° 2

FC VUACHE

Le Président ou son représentant

SCOLA Clément, arbitre assistant

FRANCHI Gianni, capitaine et joueur n° 10

PLACE Noe, joueur n°5

LAMAT Corentin, joueur n°6

CHIENCHIEU TAMNOU Luca, joueur n°9

MONTAQUILIA Lucio, éducateur



Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

Des plateaux féminins sont proposés

Au regard du nombre d'équipes engagées sur le site d'EPAGNY, l'organisation a été adaptée afin de garantir des conditions de pratique optimales pour l'ensemble des participantes.

Site d'EPAGNY

Adresse : 251 rue de la tuilerie - EPAGNY

Le plateau sera organisé en deux vagues :

Vague 1

Accueil des équipes : 8h45

Début du plateau : 9h30

Foot à 4 : GFA 1 - GFA 2 - Epagny - La Semine - Sillingy 1 - Sillingy 2

Foot à 5 : GFA 1 - GFA 2 - Epagny 1 - Epagny 2 - La Semine - La Filière - FC Cheran - AS Genevois

Vague 2

Accueil des équipes : 10h15

Début du plateau : 11h00

Foot à 4 : Vuache 1 - Vuache 2 - Chavanod - La Balme

Foot à 5 : US Annecy le vieux - Chavanod - Cruseilles - GJFG 1 - GJFG 2 - GJFG 3 - GJFG 4

Site de PERRIGNIER

Adresse : Route Nationale - PERRIGNIER

Accueil des équipes : 9h15

Début du plateau : 10h00

Foot à 4 : St Cergues - Ville la Grand - Perrignier

Foot à 5 : Ville la Grand - Perrignier

Prochain plateau, samedi 7 novembre 2026 !

Equipes engagées :

A.S. DU LAC BLEU 1F
A.S. SILLINGY 1F
C.S.L. PERRIGNIER 1F
ENT.S. LANFONNET 1F
ET.S. CERNEX 1F
F.C. CLUSES 1F
F. C. D'ANNECY 1F
F. C. EPAGNY/METZ-TESSY 1F
F. C. LEMAN PRESQU'ILE 1F
F.C. ST CERGUES 1F
FOOTBALL CLUB DU CHERAN 1F
GFA RUMILLY VALLIERES 1F
GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES 1F
MARIGNIER SP. 1F
U.S. ANNECY LE VIEUX 1F
U.S. SEMNOZ VIEUGY 1F
U.S. VETRAZ MONTHOUX 1F

Le Tour 1 se jouera le samedi 31 octobre (début des rencontres 13h30).

Les compositions des poules sera diffusé sur le site internet du district à partir du **18 octobre**. (2 qualifiées par poule)

Le Tour 2 se jouera le samedi 5 décembre.

CHALLENGE SENIORS FEMININE à 8

Prochain plateau dimanche 17 octobre.

Cette pratique, pensée dans un esprit de convivialité et de développement du football féminin, réunira 8 équipes autour de **8 journées de rencontres**, avec des plateaux favorisant le temps de jeu, les échanges entre clubs et la limitation des déplacements.

Les calendriers détaillés ainsi que les rencontres de chaque journée sont disponibles sur le site du District dans la rubrique **Épreuves > Football Animation et Loisirs > Loisirs**.

Dans le cadre du **Projet de Performance Fédéral Féminin (PPF)**, le District Haute-Savoie Pays de Gex met en place, comme chaque saison, les différentes actions de détection et d'accompagnement destinées aux jeunes joueuses de notre territoire. Le PPF a notamment pour objectif d'identifier, d'accompagner et de favoriser la progression des joueuses à potentiel tout au long de leur parcours sportif.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information auprès de vos **éducateurs, joueuses et familles**.

Au cours des prochaines semaines, **l'ensemble des familles des joueuses concernées recevra directement un mail d'invitation** pour participer au premier tour de détection correspondant à leur catégorie d'âge.

Nous souhaitons rappeler que ces rassemblements sont ouverts aux joueuses souhaitant s'inscrire dans une démarche de progression et découvrir le parcours fédéral. Ils constituent une première étape permettant d'observer les joueuses dans un cadre départemental avant les éventuelles phases suivantes de détection.

À l'issue de ces premiers rassemblements, un **suivi individualisé sera mis en place pour les joueuses identifiées**. Ce suivi pourra prendre différentes formes : convocations sur des rassemblements complémentaires, observations en club, actions spécifiques ou intégration dans les sélections départementales selon les catégories concernées.

Nous comptons sur votre collaboration pour encourager les joueuses à participer à cette opération qui contribue pleinement au développement du football féminin et à l'accompagnement des talents de notre territoire.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « Documents utiles » sous rubrique « Docs Féminine ».

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOT DES ENFANTS

Contact : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr uniquement **U7, u9, u11 et Festival u13**)

Il est important de mettre à jour les coordonnées des responsables des EdF ainsi que de catégories sur Footclub (mail et téléphone)

Modifications phase 2

- Pour les u7, u9 et u11
- Jusqu'au **lundi 12 octobre inclus**
- Sur la boîte mail du foot des enfants

Création des niveau u9 D1+ et u11 départemental

L'engagement dans les niveaux **U9 D1+** ou en **U11 départemental** ne doit concerner que les équipes dont le **niveau est clairement supérieur** à celui de leur pratique actuelle.

Cette démarche ne doit pas être motivée par une simple volonté de figurer dans les plus hauts niveaux mais dans une volonté d'opposer des équipes de niveaux supérieurs à la D1.

Elle impliquera des **déplacements plus lointains**, notamment pour les U9, dont les matchs peuvent débuter dès 9h30. Les clubs sont invités à évaluer leur **niveau réel** avant toute demande d'engagement.

Plateaux u7 et u9

- U9 Annemasse : Niv D1, lire Exempt à la place de St Cergues 1
- U9 Arve/Bonneville : le plateau D1 du 10.10 à Cluses aura lieu à 9h30
- U9 Annecy : le plateau D2 du 10.10 à Chéran aura lieu à 9h30 à St Félix
le plateau D2 du 10.10 à Dingy aura lieu à 9h30
- U9 Genevois/Pays de Gex : le plateau D2 du 10.10 à Cernex aura lieu à 9h30

Plateaux du 10.10

Mise en place du « jour de match » (tous les documents ont été envoyés aux clubs et responsables)

- Format Festifoot
- 4c4 dont 1 GB
- Terrains 28x20m
- 8 rotations de 5'
- 16 équipes maximum (partager les équipes prévues sur ce plateau en 2 ; si possible, venir avec 8 joueur(se)s par équipe)

Plateaux u11

RAPPEL : des modifications de plateau u11 peuvent avoir lieu sur le FAL jusqu'au jeudi 14h. Pensez à le consulter régulièrement.

Plateaux du 10.10

Mise en place du « jour de coupe » (tous les documents ont été envoyés aux clubs et responsables)

- 2 rencontres de 30' (si plateau à 3 équipes, tout le monde se rencontre)
- Défi technique « Tirs au but » avant chaque rencontre (chronométrer pour départager si égalité)
- Match 2 : les gagnants se rencontrent ; les perdants se rencontrent
- Prise en compte des tirs au but en cas de match nul
- Le classement du plateau reste symbolique et n'a pas vocation à être diffusé

FUTSAL

Rentrée du Futsal 2026

Samedi 17 octobre

Saint Julien

(en attente du nom du gymnase)

U7 - U9

- 6 places par catégorie
- 1 équipe par club et par catégorie
- 6 enfants maximum > 4c4 + 2 remplaçant(e)s
- Rencontres de 9h30 à 12h30
- Accueil à 8h45 pour les premiers matchs puis dans l'ordre de la 1ère rencontre (arriver au moins 30' avant)
- Matchs et ateliers éducatifs

U11

- 6 places par catégorie
- 1 équipe par club et par catégorie
- 7 enfants maximum > 5c5 + 2 remplaçant(e)s
- Rencontres de 14h00 à 17h00
- Accueil à 13h30 pour les premiers matchs puis dans l'ordre de la 1ère rencontre (arriver au moins 30' avant)
- Matchs et ateliers éducatifs

Lien pour s'inscrire : [Inscriptions Rentrée du Futsal u7 - u9 - u11 - Remplir le formulaire](#)

RAPPEL :

Le 1^{er} tour ne concernera que les équipes 1 qui évolueront en D3, D4 et D5 lors de la phase 2.
Participation obligatoire et automatique d'1 équipe par club

PROJET CLUB

Contact : Sandrine Janssoone – sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr – 06.67.15.77.15

Découvrez l'outil Projet Club : <https://www.youtube.com/watch?v=p6rLB6CK7wE>

Comment se connecter au Projet Club ?

- 1.- Donner les accès sur Footclub au Projet Club à la personne référente du projet
- 2.- Ouvrir dans le menu sur Fooclubs le « Projet Club »
- 3.- Cliquer sur « Développer son club »

Nous invitons tous les clubs à faire le diagnostic de leur association afin d'avoir un état des lieux de leur structuration.

PV N°2 SEPTEMBRE 2026

Eclairages saison 2026-2027.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Buts Mobiles Exigences de sécurité :

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Les buts mobiles

EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES

MARQUAGES OBLIGATOIRES
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :
- une mention d'avertissement (relative aux utilisateurs (mode d'installation et d'utilisation, risques potentiels...))
- la date de mise en service et conformité aux normes
NF EN 748 ou NF EN 16579

FIXATION DES BUTS
Les buts mobiles sont munis d'un dispositif de fixation au sol (système de verrouillage de but) qui permet d'éviter la chute, le renversement ou le basculement.
L'installation doit être réalisée selon les conditions des notices fournies, stabiliser en 100 avec le **SECURISER**
Tous systèmes en place de soutien au sol de but, sont interdits.

SUIVI DES BUTS
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

STOCKAGE
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

GESTIONNAIRES DES BUTS
Club, Mairie...

REGISTRE ET CONSIGNATION
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition des agents de l'Etat.

RAPPORT D'ESSAI
Le fournisseur doit disposer d'un rapport d'essai de mise de 2 ans (statique et dynamique).

DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION
Dès leur achat, les buts sont livrés avec une notice d'emploi précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

MISE HORS SERVICE
Tout équipement non conforme aux exigences des sections SECURISER sera rendu immédiatement inaccessibles.

DECLARATION D'ACCIDENT
Les exploitants ou gestionnaires sont tenus d'informer sans délai au profit de l'appareil les accidents graves "dont la cause est liée à un but".
"Un accident grave est un accident ayant provoqué des lésions corporelles."

Logo **LAURA FOOT**

Renvoie vers des documents plus complets

Ces documents accompagneront la notification d'homologation avec la mention :

« dans le cadre de votre tournoi, si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles, nous vous invitons à prendre connaissance des règles de sécurité en vigueur ci-jointes. »

10

Ces équipements devront être conformes aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16579

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Mairie d'Annecy Parc Des Sports N°2 NNI 740100102 : Visite Contrôle Initial Eclairage le 03/09/2026

Mairie d'Annecy Stade Des Grèves 1 NNI 740930101: Visite Contrôle Initial Eclairage le 03/09/2026

Mairie de Marin Stade Municipal NNI 741660101 : Visite Renouvellement Classement IS le 04/09/2026

Mairie de Neydens Stade Marc Verdel 1 et 2 NNI 742010101 et 742010102 : Visite Renouvellement Classements IS le 07/09/2026

Mairie de Collonges S/S Salève Stade Paul Taponnier 1 NNI 740820101 : Visite Renouvellement Classement IS le 07/09/2026

CC Pays de Cruseilles Complexe Sportif Des Ebeaux 2 NNI 740960102 : Visite Contrôle Initial IS et Eclairage le 07/09/2026

Mairie de Veigy-Foncenex Stade Municipal 2 NNI 742930102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 08/09/2026

Mairie de Chilly Stade Municipal 2 NNI 740750102 : Visite Renouvellement Classement IS et Eclairage le 10/09/2026

Mairie d'Annecy Stade André Bérard 2 (Meythet) NNI 741820202 : Visite Classement Initial IS le 11/09/2026

Mairie d'Annecy Stade Des Grèves 1 (Cran-Gevrier) NNI 740930101 : Visite Classement Initial IS le 11/09/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 2 NNI 742560102 : Visite Renouvellement Classement IS le 14/09/2026

Mairie de Megève Stade Des Veriaz NNI 741730101 : Visite Renouvellement Classement IS le 14/09/2026

Mairie de Vougy Stade Les Vernais 2 NNI 743120102 : Visite Classement Initial IS et Eclairage le 23/09/2026

Mairie de Bonneville Stade De La Foulaz 2 NNI 740420102 : Visite Classement Initial Eclairage le 23/09/2026

Classements

PV CFTIS N°3 du 01/10/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/08/2026), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/09/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 15/02/2027.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 24 septembre 2026.

CHILLY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740750102

Cette installation était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 10/09/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires à l'échéance des 10 ans et le rapport de tests envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

Cette installation était classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 09/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, réalisés le 14/02/2026 et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/11/2035.

COLLONGES SOUS SALEVE - STADE PAUL TAPPONNIER 1 - NNI 740820101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 30/08/2012.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions, article 3.9.5.1).

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les abris joueurs, avant le 17/03/2027, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/01/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite à la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, le 30/06/2026, de l'API du 04/03/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé à la C.R.T.I.S, dans les 6 mois donnant suite à la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/12/2026.

MARIN - STADE MUNICIPAL - NNI 741660101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 26/10/2015.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 04/09/2026, du plan des vestiaires

La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m, +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

La commission demande que les arroseurs dans les zones de sécurité soient recouverts.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/09/2036.

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite au changement de revêtement synthétique, mis à disposition le 03/08/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 11/09/2026, de l'API du 21/05/2026 et de l'AOP du 20/03/1997.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation et le rapport de tests envoyé à la commission, avant le 17/03/2027.

La commission demande que les fourreaux des cages à 11 soient arasés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

NEYDENS - STADE MARC VERDEL 1 - NNI 742010101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 04/09/2012.

La commission demande que les dalles en fonte (arroseurs), situées dans les zones de sécurité, soient recouvertes (non-conformité mineure).

La commission recommande de réparer les plexiglas des abris joueurs.

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2)..

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102

Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 28/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 14/09/2026.

La commission prend connaissance que ce terrain synthétique sera utilisé pour les championnats du monde cyclisme 2027, puis réhabilité avec un nouveau revêtement synthétique (API du 18/07/2024).

Au regard des documents transmis, la commission prolonge le classement de l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 30/06/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 3 - NNI 741190103

Cette installation était classée au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 03/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

NEYDENS - Stade Marc Verdel 2 - NNI 742010102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 - NNI 742820101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/09/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/09/2026, du courrier d'accompagnement, du plan projet pour l'aire de jeu (remplacement du revêtement synthétique), pour confirmer le niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des tracages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).

Les tracages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). Si l'objectif futur est de faire un niveau T3 SYN, il est nécessaire de respecter 2.44 m +/- 0.00m.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

Elle constate que l'installation n'est pas conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 LED, jusqu'au 24/09/2030.

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 1 - NNI 742430101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 07/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 275 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 2 - NNI 742430102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 168 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

VEIGY FONCENEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742930102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 01/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 08/09/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 08/09/2026 :

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 121 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,46.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cette installation avait un d'éclairage classé E6 IM.

La commission prend connaissance :

De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 26/08/2026,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/05/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts

16 projecteurs comprenant de 1500W

Hauteur des mâts 24m

Lignes de touche 8 à 10.7 m

Lignes de but environ 12 à 14 m

GR Max. 44.4

Angle visée MAX 68°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Des résultats obtenus lors de la visite de M. GOURMAND Roland Réfèrent éclairage, le 03/09/2026 :

o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 257 Lux

o U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.58

o U2h (EhMini/EhMoy) : 0.75 Les points bis sont conformes

Elle constate que l'installation est conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 LED, jusqu'au 24/09/2030.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 07/09/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026

L'étude photométrique de DISANO, le 13/05/2026.

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 176 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.61.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.

2.4 Avis préalable

PERON - STADE BERNARD BLANC - NNI 12880101

La commission prend connaissance :

De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 10/09/2026,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 14/04/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m

Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts

8 projecteurs de 1675W

Hauteur des mâts 18m

Lignes de touche de 5m

Lignes de but environ 17m

GR Max. 44.

Angle visée MAX 67.2°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 178 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.